

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 4 juillet 2023
À 20 h 30**

En exercice : 19
Présents : 15
Formant la majorité des membres en
exercice
Pouvoir : 1
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====
Séance ordinaire du 4 juillet 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Lavalette - Pinot. MM. Toker - Souchu - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin.

Absents excusés : M. Verrière - Poussin - Mmes Dreux - Poussin

Pouvoirs : M. Verrière à M. Trehin

Secrétaire de séance : M. Lictevout

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Il est convenu de modifier le terme « *rappelle* » par « *juge* » concernant les modifications apportées par M. Desnoë dans la partie « Délibération N° 31-2023-AMAP : Convention d'utilisation des locaux communaux » Ensuite, dans le paragraphe « questions diverses » enlever la suite de « *où en est le projet de vente d'un chemin communal* » par « *s'en suivent plusieurs échanges houleux entre conseillers. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal* ». Ce Compte rendu est validé par 11 voix pour et 5 abstentions : Mmes Basquin, Berthelot, Trehin (+ le pouvoir de M. Verrière) et M. Souchu.

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à 20 h :

Monsieur le Maire explique que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Trehin a proposé quelques modifications concernant la formulation mais qui ne modifient en rien le fond. Les modifications sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Ce compte rendu est voté par 13 voix pour et 3 abstentions : Mmes Fontaine et Lavalette et M. Lefebvre.

Délibération n°42-2023 - Convention pour l'exposition d'œuvres

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, qui explique qu'une exposition d'œuvres sera proposée sur la Commune du 25 août 2023 au 22 octobre 2023. Cette exposition sera présentée aux habitants de la Commune mais également aux visiteurs avec de multiples animations artistiques. Les sculptures en métal seront visibles en extérieur et les sculptures en bois et vitrail seront exposées en intérieur dans différents lieux de la Commune.

Il est donc proposé une convention de prêts d'œuvres, l'artiste s'engage entre autres à être présent sur 16 demi-journées maximum afin d'expliquer et de promouvoir ses œuvres et la Commune s'engage à exposer et à

valoriser les œuvres présentées et à régler une participation financière qui s'élève à 2 300.00€ auxquels s'ajoutent les frais de déplacements de l'artiste lors des différentes dates mentionnées dans la Convention.

M. Lictevout demande s'il est possible de conserver l'exposition jusqu'à la foire à la Bernache. La demande sera faite auprès de M. Vindras et si la réponse est positive, alors l'exposition se terminera après le 22 octobre 2023.

Mme Pinot demande si la proposition de dédommagement est validée par M. Vindras, Mme Trehin explique que compte tenu du montant demandé par les compagnies d'assurance, M. Vindras procède ainsi avec les collectivités qui exposent ses œuvres. La valeur des œuvres exposées est estimée à 128 000€ et les assurances demandent un montant plus élevé pour les assurer.

La convention est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention d'exposition d'œuvres de Jean Vindras sur la Commune de Reugny
- **DE VALIDER** la convention d'exposition d'œuvres de Jean Vindras sur la Commune de Reugny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Délibération N° 43-2023- Repas du 14 juillet 2023 : Remboursement au comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge chaque année le repas du 14 juillet pour les élus, les membres du Conseil Municipal des Jeunes, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, les sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers. Le prix de revient du repas pour cette année s'élève à 16€. L'Association Comité des Fêtes pour Reugny réglera l'intégralité des factures. Il conviendra donc de rembourser au Comité des Fêtes les repas offerts par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de rembourser les repas (élus, membres du CMJ, membres du CCAS, agents communaux, présidents(es) des associations, musiciens, sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers) au prix unitaire de 16€ à l'association Comité des Fêtes pour Reugny pour les repas du 14 Juillet 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un mandat administratif correspondant à la facture de l'association.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 - article 6238.

Délibération N° 44-2023- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait voté la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux, libellé le RIFSSEP (*Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel*). Les tableaux figurant en annexe des délibérations 76-2017 et 115-2017 mentionnaient les cadres d'emplois existants au sein de la Collectivité à cette date.

Suite à un départ à la retraite et à une demande de mutation, des modifications en interne et un recrutement sont prévus pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Il convient de régulariser le régime indemnitaire qui pourra être octroyé par arrêté individuel en modifiant les plafonds de certains cadres dans les tableaux annexes.

Il convient donc de proposer cette modification du régime indemnitaire au Conseil Municipal suivant le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la Collectivité	CIA Montant annuel maximum de la Collectivité	TOTAL RIFSEEP
Filière animation Catégorie C	G1	Adjoint d'animation responsable	4 000	500	4 500
Filière Technique Catégorie C	G1	Responsable technique encadrant	8 000	1 000	9 000
Filière technique Catégorie C	G2	Agent technique autonome	7 000	800	7 800

M. Lictevout demande si le montant est fixe, M. Le Maire explique qu'une partie (IFSE) est versée mensuellement (1/12ème) et le CIA est versé 1 fois par an en décembre en fonction des objectifs atteints.

M. Lictevout demande si lors d'un changement de grade l'agent perd le régime indemnitaire et la réponse apportée est négative car le régime indemnitaire est indépendant du grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire applicable de la Collectivité suivant le tableau proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

Délibération n°45-2023 - Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2023 et ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2023 et il convient donc d'ouvrir un poste correspondant au grade de recrutement et de fermer le poste au grade de l'agent qui part à la retraite.

Il convient donc de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

21h37 Mme Fontaine et Mme Pinot quittent momentanément la séance. Le quorum est néanmoins respecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (C3) à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2023.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique (échelle C1) à temps complet à compter du 25 septembre 2023
- - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier et de procéder au recrutement

Délibération n°46-2023 - Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35^{ème}) au 1^{er} septembre 2023 et ouverture d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet au 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Un agent peut prétendre à l'avancement de grade courant d'année 2023.

Suite à la réorganisation des services du restaurant scolaire, cet agent va exercer des missions à responsabilités et il convient donc d'ouvrir un poste correspondant au garde supérieur et de fermer le poste du grade exercé par ledit agent.

Il convient alors de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

M. Guignard mentionne que l'agent sera « + chef » selon ses propres termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 32/35^{ème} (C1) à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (échelle C2) à temps complet à compter du 1er septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier et de procéder au recrutement

Délibération n°47-2023 - Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^{ème}) et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1er septembre 2023.

21h41 Mmes Fontaine et Pinot rejoignent la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Au sein du service périscolaire, un agent a demandé sa mutation à compter du 1^{er} septembre 2023.

Suite à la réorganisation des services, un agent va désormais exercer ses fonctions à temps complet, incluant des heures d'animation au sein de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Il convient alors de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à 29/35^{ème} (échelle C1) à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint d'Animation (échelle C1) à temps complet à compter du 1er septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°48-2023 - Ressources Humaines - Fermeture d'un poste d'Animateur à temps complet et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 avait voté la mise en place des lignes directrices de gestion. Désormais, la Commune peut délibérer pour l'ouverture d'un poste sans saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Au sein du service périscolaire, un agent a demandé sa mutation à compter du 1^{er} septembre 2023, son remplacement sera réalisé en interne et il convient alors de proposer la fermeture du poste actuel et l'ouverture du poste futur au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2023.
- **DE CREER** un poste d'Adjoint d'Animation (échelle C1) à temps complet à compter du 1er septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°49-2023 – Centre de Santé – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Diagnostic Plomb et Amiante - Choix de l'entreprise retenue :

Monsieur le Maire explique qu'avant les travaux d'aménagement du Centre de Santé/Maison de Santé Pluriprofessionnelle, il faut procéder au repérage du plomb et de l'amiante et à la vérification de toute absence de ces matériaux.

Il s'agit d'un marché public passé selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique sous forme de consultation.

Deux entreprises ont répondu à l'offre et le tableau récapitulatif des montants des prestations est présenté aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

Entreprises	Libellé prestation	Qté	Montant Unitaire	Montant Total H.T
SOCOTEC	Repérage Amiante avant travaux	1	490,00 €	490,00 €
	Repérage Plomb	1	490,00 €	490,00 €
	analyse amiante	60	40,00 €	2 400,00 €
	Frais de dossier	1	60,00 €	60,00 €
SOCOTEC	TOTAL			3 440,00 €
QUALICONSULT	Repérage Amiante avant travaux	1	350,00 €	350,00 €
	Repérage Plomb	1	300,00 €	300,00 €
	analyse amiante	60	30,00 €	1 800,00 €
QUALICONSULT	TOTAL			2 450,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise QUALICONSULT- Bâtiment Konrad - 22 Rue de la Milletière – BP 708 - 37100 TOURS pour un montant total de 2 450.00€ H.T maximum incluant 60 analyses
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **PRECISE** que le montant des honoraires est prévu au Budget 2023 - Opération 337

Délibération n°50-2023 - Décision modificative N° 2 du budget 2023 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2023 de la Commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 2					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
042	6811	2 067,15	13	6419 Rembt sur rémunérations	2067,15
Total Dépenses Fonct		2 067,15	Total recettes de Fonct		2067,15
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	2158 Achats panneaux de signalisation & barrière	1 131,20	040/28	28041511 Amortissements	1032,16
	2158 Achats panneaux de signalisations	935,95	040/28	28041582 Amortissements	1034,99
041/13	1335 - amendes de police 2022	12 379,50	041/13	1345 Amendes de police 2022	12 379,50
TOTAL Dépenses invest		14 446,65	Total recettes Invest.		14 446,65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 2 du budget 2023 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°51-2023- Budget 2023 - Emprunt : Choix de l'organisme bancaire

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge des finances qui rappelle que lors du vote du budget 2023, un emprunt d'un montant total de 280 000€ avait été acté pour le vote en équilibre du budget investissement de la Commune.

Cet emprunt est ciblé pour l'opération 328 Aménagement du Groupe Scolaire et l'opération 335 Aménagement de la place de la République.

Mme Trehin présente un tableau récapitulatif des offres de prêts demandés auprès de plusieurs banques.

Suite aux résultats de cette analyse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un emprunt d'un montant de 280 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux fixe : 4.10 %

Echéances : 8 568.10€

Frais de dossier : 280.00€

- **DE PRENDRE** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif lié à ce dossier.

Informations diverses :

M. Le Maire explique que M. Lefebvre a été nommé « référent biodéchets » de la Commune, M. Lefebvre étant membre de la commission Transition et déchets ménagers à la CCTEV.

Mme Trehin informe qu'une opération sur le compostage sera réalisée en fin d'année avec une formation ouverte à tous. Par ailleurs, Mme Trehin informe le conseil que la TEV a fait le choix de ne pas faire de collecte des déchets organiques compostables à partir du 01/01/24, date à laquelle les usagers devront composter leurs déchets organiques.

M. le Maire informe que le livret d'accueil a été reçu ce jour et qu'il convient de demander aux élus de bien vouloir procéder à la distribution aux habitants, à savoir :

Tournée rose : M. Lefebvre

Tournée Orange : ½ Mme Basquin et ½ M. Desnoë

Tournée jaune : Mme Fontaine + Mme Lavalette + M. Desnoë

Tournée Violette : M. Lictevout et M. Guignard

Tournée bleue : Mme Pinot et Mme Couval

Tournée verte : Mme Trehin et M. Verrière

M. le Maire informe qu'un cabinet d'avocat a été missionné pour le litige naissant avec le pharmacien puisqu'un 2ème courrier en recommandé a été reçu avec des devis d'installation d'une climatisation. Une première visio a été réalisée avec ledit cabinet et le juriste de l'Adil 37 accompagné du directeur de l'ADIL sont venus en Mairie pour expliquer les démarches à suivre quant à ce litige ; Mme Trehin rajoute qu'après recherches réalisées dans le code de la Santé publique, il n'y a pas d'obligation légale d'installer une climatisation, seules des recommandations sont mentionnées à ce sujet.

M. Le Maire rappelle que suite à la commission voiries qui s'est tenue le 26 juin 2 panneaux stop seront positionnés Rue Victor Hugo afin de « casser » la vitesse excessive au niveau de la voie verte. M. Lefebvre demande s'il s'agit d'une expérimentation et s'il y a eu concertations des riverains. M. le Maire explique qu'il s'agit là d'une expérimentation et Mme Trehin rajoute que la circulation des piétons et leur sécurisation sont prises en compte dans l'étude portant sur l'aménagement du jardin de la Brenne. M. le Maire poursuit sur les décisions de la commission voiries avec l'aménagement d'une écluse avec des blocs en PVC provisoires fournis par le STA aux Vaudroujoux pour faire ralentir les véhicules et la réalisation de 3 « cédez le passage » à la Lande.

Mme Trehin informe que suite à la réalisation d'un point budgétaire avec les services de la Mairie à la moitié de l'année, tout est conforme au prévisionnel mis à part l'article « Entretien et réparation des bâtiments publics » dont le montant prévisionnel de 12 000€ est atteint compte tenu des sommes dépensées pour les travaux de toiture de l'église (environ 7 000€ sur 12 000€ au total).

Mme Couval demande à qui appartient le terrain où étaient installés les gens du voyage sur l'ancienne route de Neuille Le Lierre car des fossés ont été réalisés afin qu'ils ne puissent pas se réinstaller. M. Le Maire signale qu'il s'agit d'un privé qui loue les terrains à un agriculteur qui a fait valoir son droit auprès de la gendarmerie afin de déplacer les gens du voyage. M. Le Maire précise que les fossés n'ont pas été réalisés par les services techniques municipaux.

Pour terminer, M. Le Maire rappelle la réunion de préparation du 14 Juillet qui se tiendra le 6 juillet prochain à 18h30 sur le site de la Grand Prée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h54.

Le Maire

Nicolas TOKER